

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 04 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 28 avril 2023
Nombre de présents	32	
Nombre de pouvoirs	3	Date de publication : 10 mai 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Michel GUILLEMIN
M. Benoît LAMIABLE
Mme Fanny MESPLET

POUVOIRS :

M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CDG 40

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-47,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux collectivités locales de mener des actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents,

CONSIDÉRANT la proposition de conventionnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes (CDG 40) sur les prestations du service prévention,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail en date du 03 avril 2023.

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention menée par la collectivité, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail proposée par le CDG 40.

La ville de Dax faisait déjà appel à ce service dans le cadre de la mission d'inspection avec l'intervention d'un ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).

Cette convention inclut désormais un ensemble de prestations comprenant :

- l'accompagnement à la réalisation et à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- la mission d'inspection : ACFI (obligatoire pour les collectivités)
- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information
- la mission de conseils et de recherches juridiques

Cette nouvelle forme de conventionnement permettra à la ville une plus grande souplesse et modularité dans le cadre des prestations sollicitées auprès du service prévention du CDG 40.

La nouvelle tarification proposée est liée au nombre d'agents, elle s'élève à 3 000 € par an.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention au service prévention avec le CDG 40 joint en annexe, pour une durée de 3 ans renouvelable,

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2023, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »